Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092810-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-09-28-10

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

10. Institution de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Pordic à compter du 1er janvier 2027 :

Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances

Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092810-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans un contexte de tension sur l'accès au logement et afin de favoriser la mobilisation du parc de logements existant, le législateur a instauré la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Cette nouvelle taxe remplace à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs antérieurs relatifs à la taxation des logements vacants.

La commune de Pordic n'est pas située dans une zone caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Dès lors, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation ne s'y applique pas de plein droit et doit être instituée par une délibération du Conseil municipal.

La mise en œuvre de cette taxe vise à encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants, à favoriser l'accueil de nouveaux habitants et à contribuer à une meilleure utilisation du parc résidentiel existant.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe à compter du 1er janvier 2027 et de déterminer le taux applicable dans les limites fixées par la réglementation.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi de finances pour 2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Pordic n'est pas classée en zone tendue ;

Considérant que l'existence de logements durablement vacants réduit l'offre de logements disponibles sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à encourager la remise sur le marché de ces logements afin de répondre aux besoins de logement des habitants ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale et finances » du vendredi 18 septembre 2026.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (soit 32 voix) :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire de la commune de Pordic la **Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, à compter du **1er janvier 2027**.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092810-DE

- De fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation à **15,30 % de la valeur locative cadastrale du logement vacant**, taux correspondant à celui précédemment appliqué et perçu par **Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA)**.

 Pour informations, la réglementation autorise les communes non situées en zone tendue à fixer librement ce taux dans la limite de ***50 % de la valeur locative cadastrale****.*

- Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents dans les délais réglementaires et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.